

L'an deux mille vingt et un, le dix huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

Nom Prénom	Présents (17)	Absent (0)	Excusées (2)
LARELLE Didier	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia	X		
LANGLOIS Alexandra	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie			X Pouvoir à Didier LARELLE
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
MARTIN Sylvie			X Pouvoir à Fabrice BRISSON
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLLET Martine	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		
GROUSSARD Françoise	X		
ROUCHER Michel	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Françoise GROUSSARD

Approbation du compte-rendu du Conseil du 4 octobre 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-74- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 23 articles.

Considérant :

- que le règlement intérieur du Conseil municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique ayant trait à la nomination de suppléant dans les commissions ni à la participation du Premier adjoint dans les commissions,
- qu'il est apparu opportun de prévoir un suppléant à chaque membre de l'opposition dans les commissions afin de favoriser leur participation

Vu :

- le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,
- le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D 2121-12 et L.2312-1,

Il est proposé de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du 14 décembre 2020 en intégrant deux alinéas à l'article 6 sur les commissions :

- 1- « il sera attribué un suppléant pour chaque membre de l'opposition désigné dans une commission »
- 2- « le 1^{er} adjoint pourra participer à toutes les commissions ».

L'opposition déclare que si cette possibilité avait été prévue au départ, il n'y aurait pas eu besoin de revenir sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du 14 décembre 2020 en intégrant deux alinéas à l'article 6 sur les commissions :
 - « il sera attribué un suppléant pour chaque membre de l'opposition désigné dans une commission »
 - « le 1^{er} adjoint pourra participer à toutes les commissions ».

2021-75- DESIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS

a) Remplacement de Pierrick KROMWEL dans les commissions :

A la Communauté d'Agglomération :

Commission « politique de la ville » = Michel ROUCHER

Aux Commissions communales

« environnement » et « enfance jeunesse » = Michel ROUCHER

b) Suppléants de l'opposition dans les commissions communales :

Commission	Titulaire de l'opposition	Suppléant
Animations, vie communale	Emmanuel BATARD	Martine DAUPLET
Environnement	Fabrice BRISSON	Pas de suppléant
	Emmanuel BATARD	Pas de suppléant
Enfance-jeunesse	Martine DAUPLET	Emmanuel BATARD
Voirie	Fabrice BRISSON	Sylvie MARTIN
Urbanisme	Fabrice BRISSON	Sylvie MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** que Monsieur Michel ROUCHER

- siègera à la Commission « politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Est nommé dans les commissions communales « environnement » et « enfance-jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** que des suppléants aux membres de l'opposition sont désignés dans les commissions communales à savoir :

Commission	Titulaire de l'opposition	Suppléant
Animations, vie communale	Emmanuel BATARD	Martine DAUPLET
Environnement	Fabrice BRISSON	Pas de suppléant
	Emmanuel BATARD	Pas de suppléant
Enfance-jeunesse	Martine DAUPLET	Emmanuel BATARD
Voirie	Fabrice BRISSON	Sylvie MARTIN
Urbanisme	Fabrice BRISSON	Sylvie MARTIN

2021-76- COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" (GEPU) - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalents Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

2021-77- POLITIQUE TERRITORIALE D'EQUILIBRE DE PEUPLEMENT – AVIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Le 7 juillet, les maires ont participé à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), lors de laquelle le règlement intérieur ainsi que les orientations et les objectifs constitutifs du document cadre et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ont été validés.

Les communes doivent donner leurs observations.

La politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014. Elle est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la CdA et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations.

La politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et sa mise en œuvre implique en 1^{er} lieu les organismes HLM en charge des attributions. Il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL.

Les objectifs du document Cadre et de la CIA sont les suivants :

- Application des objectifs de la loi :
 - o Réaliser 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors quartier prioritaire de la politique de la ville (Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port Neuf) et quartier de veille active (La Pallice, Pierre Loti à Aytré) et 50% maximum d'attributions à ces ménages en QPV
 - o Réserver aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur chaque contingent,
- Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- Assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'Agglomération rochelaise sous réserve que soit ajouté : **renforcer le pouvoir du maire sur les attributions de logements**, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'Agglomération rochelaise sous réserve que soit ajouté : **renforcer le pouvoir du maire sur les attributions de logements**,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

2021-78- CREATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur en renfort sur les vacances et/ou le mercredi à temps non complet
- La rémunération pour un montant journalier de 60 € + 10 % de congés payés.

L'opposition demande si le montant s'applique quel que soit le nombre d'heure ce à quoi Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire lui répond que c'est effectivement un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur en renfort sur les vacances et/ou le mercredi à temps non complet
- La rémunération pour un montant journalier de 60 € + 10 % de congés payés.

2021-79- MINI-GYM 2021-2022

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire indique que la mini-gym est un axe du Projet Educatif Local dans le cadre des activités des 3-5 ans sur le territoire. Cette action permet à l'enfant d'accéder à sa première activité sportive et culturelle, développe sa motricité et son bien-être physique et propose un ensemble d'activités où l'enfant est dans la découverte.

Pour réaliser cette action, il est fait appel à une intervenante mise à disposition de l'association Profession Sports et Loisirs 17.

Depuis janvier 2017, cette activité se déroule le samedi matin de 10h30 à 11h30.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 11 enfants sont intéressés par cette activité (on ne peut en accueillir que 12) qui vont faire 2 essais en octobre.

Sur la base d'une convention avec PSL17 à hauteur de 1500 € (valeur 2019), il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer un tarif de 160 € par enfant pour environ 21 séances incluant les 2 séances d'essai,

- de limiter le nombre maximum d'enfants à 12 et le nombre minimum à 8 (en dessous de 8 enfants, l'activité sera annulée) ;
- de donner pouvoir au Maire ou à son remplaçant pour la signature d'une convention avec l'association Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'une intervenante.

L'opposition demande si les comptes sont équilibrés.

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire précise que cela intervient à partir de 9,5 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de fixer un tarif de 160 € par enfant pour environ 21 séances incluant les 2 séances d'essai,
- de limiter le nombre maximum d'enfants à 12 et le nombre minimum à 8 (en dessous de 8 enfants, l'activité sera annulée) ;
- de donner pouvoir au Maire ou à son remplaçant pour la signature d'une convention avec l'association Profession Sport et Loisirs 17 pour la mise à disposition d'une intervenante.

2021-80- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX FRANCAS DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire expose que l'adhésion aux FRANCAS permet de :

- Participer à des rencontres régionales et nationales sur le temps libre avec des services de l'état et d'autres organisateurs
- Être reconnu par les différentes institutions et être plus fort au niveau de la politique Enfance Jeunesse
- Mise en place de temps de formation pour le personnel ou bénévoles travaillant dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse
- Accompagnement des projets des jeunes et/ou des animateurs (échanges Européens, juniors associations...)
- Possibilité d'une formation générale BAFA gratuite, en échange de la mise à disposition d'un agent (bénévole ou rémunéré) en tant que formateur.
- Mise à disposition de matériel et de documentation pédagogique (malles, fichiers jeux...)
- Travailler en réseaux, mutualiser les moyens.

En 2020, le partenariat a permis des réunions durant le confinement, d'avoir un stagiaire BPJEPS sur une année, de louer des malles pédagogiques sur différentes thématiques.

Pour l'année 2021, une animatrice stagiaire BPJEPS pourrait être accueillie jusqu'en février 2022, le mardi le et jeudi et des malles pédagogiques seraient louées.

Adhésion 2020 = 3 222 journées enfants (25 778 heures réalisées) *0.18 +70 € = 649.96 €

Adhésion 2021 : Dimension solidaire, basé sur l'adhésion 2020 (nombre d'enfants 2019) c'est-à-dire 649.96 € soit 3222 journées enfants.

En effet avec la crise sanitaire, les journées enfants de 2020 sont très faibles et les différents financeurs ont tout de même maintenu les financements sur les chiffres du nombre d'enfants 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion aux FRANCAS pour un coût de 649.96 € soit 3222 journées enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion aux FRANCAS pour un coût de 649.96 € soit 3222 journées enfants.

2021-81- ACCUEILLIR UN SERVICE CIVIQUE AUTOUR DE LA THEMATIQUE DU NUMERIQUE

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Pour cette thématique du numérique, le tuteur sera M. Théo MILOUD.

Les objectifs sont :

- Contribuer à l'insertion sociale et civique des jeunes
- Développer le numérique : programmation, robotique...

- Organiser un évènement à la fin de l'année scolaire pour valoriser les actions.

Pour ce service civique autour de la thématique du numérique, l'accueil se fera en lien avec l'association Péri'Jeunesse et la Ligue de l'Enseignement. Il s'agira de développer la robotique avec pour objectifs de constituer une équipe mini à la Robocup Junior à Bordeaux en juin 2022.

La durée de cette mission est de 8 mois à partir de mi-novembre 2021 jusqu'à mi-juillet 2022.

Le coût comprendra l'affiliation à la Ligue de l'Enseignement (116 €) et une indemnité prise en charge par Péri'Jeunesse et la Mairie de Saint-Rogatien soit un total de 546.32 € par structure.

Considérant la bonne expérience en 2019-2020 qui a permis au jeune de passer son BAFA et être salarié à Péri'Jeunesse,

Considérant la satisfaction d'avoir participé à l'insertion d'un jeune et d'un retour à l'emploi,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à formaliser la mission et à signer le contrat d'engagement de service civique
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

L'opposition souhaite savoir s'il s'agira que de l'accès à la robotique ou s'il y aura de l'aide aux démarches administratives.

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire précise que ce n'est pas le but.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à formaliser la mission et à signer le contrat d'engagement de service civique
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

2021-82- PROMENEURS DU NET « PARENTALITE »

Monsieur l'adjoint à la vie scolaire et périscolaire précise que le dispositif « Promeneur du Net Parentalité » concernerait M. GALAND Cédric, en poste depuis 2008 sur la commune de Saint-Rogatien.

L'accompagnement au numérique des familles, paraît indispensable et cela consisterait pour M. GALAND à :

- Etre présent là où sont les jeunes c'est-à-dire dans « la rue du numérique » pour

connaître l'environnement auquel ils sont fréquentés.

- Sensibiliser les familles à l'utilisation et aux paramétrages des réseaux sociaux.
- Eveiller la curiosité des familles à travers des ateliers sur le fonctionnement des applications.
- Sensibiliser les familles sur les jeux vidéo et l'importance du choix.
- Favoriser les échanges entre les familles afin de connaître les astuces pour gérer l'exposition au numérique et comment chacune aborde le numérique à la maison.

CHARGES		PRODUITS	
		Aide au démarrage de la Caisse d'Allocations Familiales	1500 €
Matériel informatique Achat d'un ordinateur et d'une tablette	1000 €		
Charges de personnel 3 h de présence éducative sur les réseaux sociaux x 47 semaines Et 1 h de développement de projet : réunions, organisation de soirée familles, formations	4200 €	Fonds propres	4500 €
Intervenants extérieurs (pour enrichir les interventions auprès des familles, ex : les Petits débrouillards)	800 €		
	6000 €		6000 €

Il est proposé de faire acte de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'opposition souhaite des précisions sur le nombre d'heures : hebdomadaires ou à la demande. La réponse est « plutôt à la demande ».

L'opposition précise qu'il faudra faire une communication adaptée afin que les administrés ne se trompent pas sur le but de cet accompagnement au numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De faire acte de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

2021-83- EXTERNALISATION DES PAIES AU 1/1/2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur l'adjoint aux finances explique que l'externalisation des paies auprès du Centre de Gestion représenterait un coût de 2186 euros la 1^{ère} année (dont 98 euros de forfait de création) et 2088 euros les années suivantes.

Les communes d'Esnandes (2059 habitants) depuis 5 ans, Marsilly (3200 habitants) et Bourgneuf ont adhéré à ce système et y trouve du confort et de la sécurité juridique.

Cette externalisation au 1^{er} janvier 2022 aurait aussi pour but de libérer du temps au (à la) Secrétaire général (e) pour des missions de pilotage entre autres.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Il est proposé :

- D'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

2021-84- ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. La proposition du Trésor Public du 9/06/2021 portait sur un total de 95.90 €. Après récupération de la somme de 90,90 €, le montant des pièces irrécouvrables est porté à 5.00 € qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public qui mettent en évidence que le montant de chaque créance est inférieure au seuil de recouvrement (13 €)

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les pièces suivantes :

- 2020 R-133-10000 = 1.00 €
- 2020 R-136-10491 = 4.00 €

Monsieur l'Adjoint au maire chargé des finances donne pour mémoire les chiffres des années antérieures : 2020 (52.26 €), 2019 (100.38 €), 2018 (0), 2017 (106.40 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'admettre en non-valeurs les pièces suivantes :

- 2020 R-133-10000 = 1.00 €
- 2020 R-136-10491 = 4.00 €

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Les lotissements ont été déclarés conformes pour le pluvial. Il manque la conformité pour l'eau potable.

Les travaux de la boulangerie sont démarrés depuis le 4 octobre. Le béton des fondations sera coulé le 22 octobre.

La Sté FRANCELOT abandonne la construction des logements sociaux du lotissement des oiseaux au profit d'Atlantic Aménagement mais dans leur permis d'aménager il était indiqué « construction de logements sociaux ». Aussi, les services juridiques sont saisis afin de faire la lumière sur ce sujet. Un courrier officiel est par ailleurs attendu. L'opposition n'est pas contre la construction par Atlantic Aménagement si cela permet d'avancer mais veut aussi que ce soit juridiquement possible. Il est précisé qu'un souci existe pour la reprise des autres parties du lotissement ainsi que pour la conformité. Si la reprise est faite, un constat d'huissier sera signé.

Une réunion sur les pistes cyclables a permis à Monsieur le Maire de demander l'inscription de la piste La Jarne/Saint-Rogatien sans acquisition de foncier avec une subvention de 60 % de la Communauté d'Agglomération. Un bureau d'études va travailler sur le sujet. L'opposition souhaite être informée de la prochaine date de réunion afin de faire des propositions en amont.

Il est précisé que la Commune de Bourgneuf souhaiterait aussi une piste cyclable pour relier Saint-Rogatien.

Un exercice « anti-attentats » était prévu vendredi 15 octobre mais, compte tenu de l'hommage à Samuel PATY ce jour, a été repoussé au mardi 19 octobre.

Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 18 octobre.

Des catalogues de chocolats seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Les élus feront une visite des bâtiments communaux le samedi 23 octobre en commençant par l'école maternelle à 9h30.

Monsieur l'adjoint chargé des finances prospecte auprès des établissements bancaires pour le prêt prévu dans le cadre du budget de la boulangerie : 5 banques doivent faire une proposition.

Les aînés étaient heureux de se retrouver autour du repas samedi 15 octobre et ont remercié la municipalité, y compris par écrit. Merci aux élus présents.

L'opposition alerte sur la pelouse synthétique du city-stade qui se détériore et demande que soit étudié la possibilité de participer au projet de la CdA « 1 chef 1 repas ».

Séance levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Mme Françoise GROUSSARD



Rappel des délibérations prises

2021-74- Proposition de modifications du Règlement intérieur du conseil municipal

2021-75- Désignations dans les commissions

2021-76- Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU) - convention de gestion entre la commune et la communauté d'agglomération de la rochelle - approbation et autorisation de signature

2021-77- Politique territoriale d'équilibre de peuplement – avis et signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

2021-78- Création d'un contrat d'engagement éducatif

2021-79- Mini-gym 2021-2022

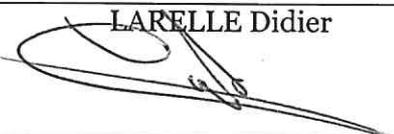
2021-80- Renouvellement de l'adhésion aux Francas de Charente-Maritime

2021-81- Accueillir un service civique autour de la thématique du numérique

2021-82- Promeneurs du net « parentalité »

2021-83- Externalisation des paies au 1/1/2022 avec le centre de gestion

2021-84- Admissions en non-valeurs

 LARELLE Didier	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie <i>Excusée. Pouvoir à Didier LARELLE</i>
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie <i>Excusée. Pouvoir à Fabrice BRISSON</i>
BRISSON Fabrice	DAUPLLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		